

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 4 octobre 2022 à 8 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. Pierre-Luc Bellerose que la séance débute à 8 h.

**CA079-10-2022 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022
4. AMÉNAGEMENT
  - 4.1. Avis de conformité – règlement numéro 584-3-2022 | Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 4.2. Avis de conformité – règlement numéro 2022-398 | Municipalité de Crabtree
5. VARIA
6. QUESTIONS DU PUBLIC
7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

**CA080-10-2022 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté.

#### 4. AMÉNAGEMENT

##### CA081-10-2022 4.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 584-3-2022 | VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 584-1997 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement porte sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'harmoniser ses dispositions avec les impératifs de développements, les dispositions de la loi et les pratiques municipales en ce domaine;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 584-3-2022 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite ville;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des dispositions dudit règlement.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 584-3-2022 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

##### CA082-10-2022 4.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-398 | MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage numéro 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-398 modifie le règlement de zonage de manière à modifier les matériaux autorisés pour l'installation d'une clôture ou d'un muret ainsi qu'à mieux définir les normes pour leur installation;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 2022-398.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau , il est unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 2022-398 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

## 5. VARIA

Aucun point pour discussion.

## 6. QUESTION(S) DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

## CA083-10-2022 7. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 8 h 10.

  
-----  
Alain Bellemare, préfet

  
-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière